LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris du 15 au 18 Juillet 2026

Voeu relatif à la mise en œuvre d'un Plan parisien pour l'accessibilité universelle 2027-2032

rattaché à la délibération 2026 DSOL 92

Voeu déposé par Sabrina Nouri, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que la Ville de Paris a adopté plusieurs stratégies et plans d'action destinés à améliorer l'accessibilité universelle et les droits des personnes en situation de handicap, notamment depuis 2022, puis dans le prolongement de l'héritage des Jeux paralympiques de 2024 ;

Considérant que les associations représentatives des personnes en situation de handicap continuent d'alerter sur les difficultés persistantes d'accès aux bâtiments publics, à la voirie, aux transports, aux équipements sportifs, culturels, scolaires ainsi qu'aux services municipaux ;

Considérant que les actions soutenues par la présente délibération participent utilement au développement d'une société plus inclusive mais ne sauraient, à elles seules, répondre aux enjeux structurels de l'accessibilité universelle ;

Considérant que l'accessibilité constitue un droit fondamental et suppose des investissements durables ainsi qu'un suivi régulier des engagements pris par la collectivité;

Considérant que le Nouveau Paris Populaire défend une ville conçue pour toutes et tous, où l'accessibilité est intégrée dès la conception des politiques publiques et ne constitue plus une adaptation a posteriori ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- présente au Conseil de Paris un bilan détaillé de la mise en œuvre du Plan handicap et accessibilité adopté en 2022 ainsi que du plan d'action engagé en 2024, comprenant pour chacun d'eux :

    - les engagements réalisés ;
    - les engagements restant à mettre en œuvre ;
    - les crédits effectivement consommés ;
    - les indicateurs de résultats et les difficultés rencontrées ;

- présente une cartographie des équipements municipaux, établissements recevant du public et espaces publics restant à mettre en accessibilité, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de leur mise aux normes ;

- élabore, à partir de ce bilan, u**n plan d'accélération de l'accessibilité universelle**, assorti d'objectifs annuels, d'un calendrier de réalisation et de moyens budgétaires clairement identifiés ;

- associe systématiquement les associations représentatives des personnes en situation de handicap au suivi et à l'évaluation de ces engagements.